

République Française
Département de la Haute-Loire



Mairie de Saint-Beauzire (43100)

COMPTE RENDU et DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2025 :

Le mercredi 26 mars 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, salle polyvalente à Saint-Beauzire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Quorum fixé à 6 membres

Étaient présents : 6

Mme Marie Anne COMBASTEIL, M. Pascal MANSION, M. Alain MARCHAUD ; M. Philippe SIGOIGNE ; M. Lionel SIGNORINI, Mme Marilyne VERNIERE.

Étaient absents : 4

Mme Sylvie BERTHUY, Mme Ingrid MAZIN, M. Jean Louis POUUNET et M. Vincent STOQUE

La séance a été tenue en présence du public.

La séance a été ouverte à 20h34 par M. Alain MARCHAUD, Maire, qui a rappelé l'ordre du jour et a demandé la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Lionel SIGNORINI est désigné secrétaire de séance.

Accueil par M. le Maire de Mme Montchamp, conseillère aux décideurs locaux, DDFIP de Haute-Loire, qu'il remercie de sa présence.

- **Approbation des Comptes financiers uniques 2024**

o **Budget général 2024**

Dépenses Fonctionnement 2024		Recettes Fonctionnement 2024	
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011 Charges à caractère générale	175 765.60	70 Produit des domaines	39 263.41
012 Charges de personnel	116 319.72	73 Impôts et Taxes	123 747.05
65 Autres Charges	68 601.40	74 Dotations et Subventions	204 664.41
66 charges financières	2 353.54	013 atténuation charges	406.29
67 Charges Exceptionnelles	1 816.00	75 Produit Gestion Courante	34 864.14
68 Dot Amortissements	27 363.00	76 Produit financier	2.53
014 Atténuation de produits	9 258.24	78 amortissement	15 424.18

Total des dépenses 2024	401 477.50	Total des recettes 2024	418 372.01
--------------------------------	-------------------	--------------------------------	-------------------

Plusieurs points sont éclaircis comme :

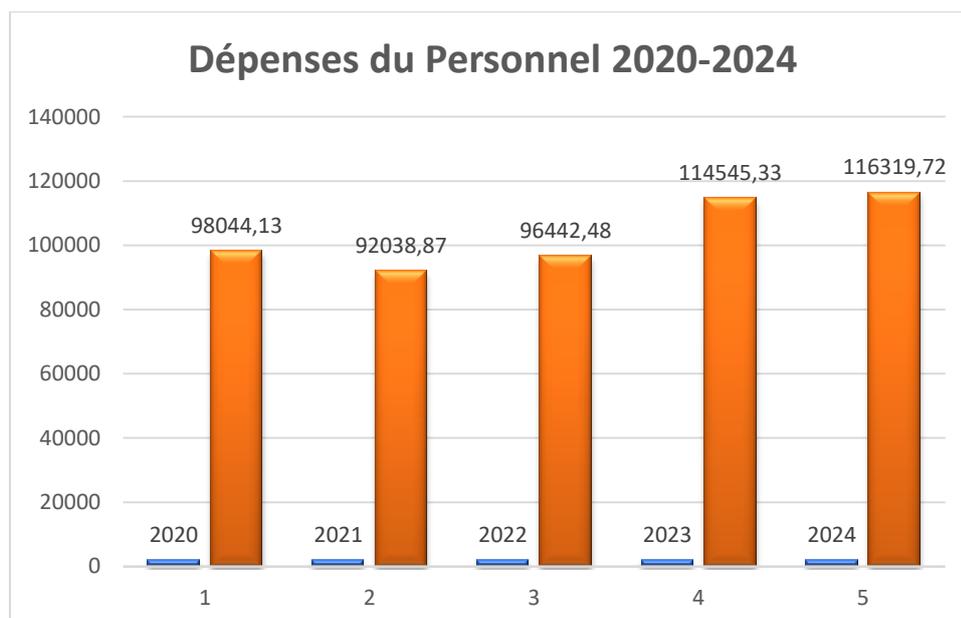
Poste 60612 Energie et électricité : la proposition 2025 est élevée mais il reste une grosse incertitude sur ce poste soumis à des aléas importants.

Poste entretien des bâtiments publics : pas possible de mettre en investissement compte tenu de la nature des dépenses.

Charges de personnel : Les charges de personnel représentent 30 % des dépenses de fonctionnement et ne cessent d'augmenter.

Les effectifs de la Commune sont :

- ✚ 1 rédacteur territorial à temps non complet
- ✚ 1 employé communal à temps complet
- ✚ 1 cuisinière à 21.5 h hebdomadaire
- ✚ 1 ATSEM à temps non complet à 23 h hebdomadaire
- ✚ 1 ATSEM à temps non complet (25 h)



Attention en 2028, les secrétaires de mairie doivent obligatoirement passer en catégorie B, la secrétaire de Mairie de Saint-Beauzire n'est pas concernée.

Ecole reversement : la commune versait à la commune de Massiac notamment une indemnité pour la prise en charge des frais scolaires pour deux enfants.

Pour le résultat, le résultat d'investissement en négatif est obligatoirement compensé par un virement de la section de fonctionnement pour équilibrer.

○ **Budget aménagement foncier 2024**

Dépenses Fonctionnement 2024		Recettes Fonctionnement 2024	
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011 Charges à caractère générale	1.14	70 Produit des domaines	14 885.00
012 Charges de personnel	0.00	73 Impôts et Taxes	0
65 Autres Charges	0.00	74 Dotations et Subventions	20 500.00
66 Charges financières	3 692.66	75 Produit Gestion Courante	0.00
68 Dot Amortissements	0.00	77 Produit exceptionnel	0.00
67 Remb TVA perçu à tort	0.00	78 reprise Amortissement	0.00
Total des dépenses 2024	3 693.80	Total des recettes 2024	35 385.00

Après départ de Monsieur le Maire, les CFU 2024 du budget général et aménagement foncier sont votés à l'unanimité.

- **Affectation des résultats**

A la lecture des comptes administratifs 2024, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats suivants :

Au budget général de la commune : un excédent de fonctionnement de 275 321,03 € Affecté de la façon suivante : 75 334.31 (permet de combler le déficit d'investissement) et reste donc 199 986.72 € en excédent réel de fonctionnement, reporté pour 2025.

Au budget aménagement foncier de la commune : un excédent de fonctionnement de 2 315,29 € est reporté

Proposition validée à l'unanimité.

- **Vote des taux d'imposition**

Taxe Foncière Bâtie : 34.56 %
Taxe foncière non Bâtie : 57.59 %

Ces taux sont inchangés depuis 2013. Proposition de les maintenir en l'état.

- **Approbation des Budgets 2025**

○ **Budget général 2025**

Proposition validée à l'unanimité.

Dépenses Fonctionnement 2025		Recettes Fonctionnement 2025	
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011 Charges à caractère générale	337 742.25	70 Produit des domaines	40 850.00

012 Charges de personnel	124 106.00		73 Impôts et Taxes	113 346.00
65 Autres Charges	53 750.00		74 Dotations et Subventions	205 047.00
66 Charges Financières	2 500.00		78 Amortissement	10 897.00
67 Charges spécifiques	2 000.00		75 Produit Gestion Courante	22 000.00
68 Dot Amortissements	27 363.00		76-77 Produits divers	52.53
014 Atténuation Charges	16 500.00		Excédent de fonct reporté	199 986.72
023 virement section invest	28 218.00		78 Provision	0.00
Total des dépenses 2025	592 179.25		Total des recettes 2025	592 179.25

Dépenses Investissement 2025			Recettes Investissement 2025	
Chapitres	Dépenses		Chapitres	Recettes
21 dépenses d'équipement	200 000.00		10 FCTVA	47 558.00
16 caution	3 200.00		13 subventions d'investis	135 758.00
19 Amortissement	10 897.00		16 caution	1 200.00
20 immob corporelles	8 100.00		Virement section fonct	28 218.00
16 emprunts	22 000.00		Excédent Fonc Capitalisé	75 334.31
001 Déficit	71 234.31		28 Amortissement	27 363.00
			Excédent d'investissement	0.00
			16 Emprunt	0.00
Total des dépenses 2025	315 431.31		Total des recettes 2025	315 431.31

Les principales dépenses d'investissement prévues pour l'année 2025 sont les suivantes :

- Travaux Voirie Bayssat, la Vialette : 112 0000 €
- Bardage de la salle polyvalente et travaux cuisine : 68 000 €
- Equipement de la cuisine de la salle polyvalente : 20 000 €

Tous ces investissements seront financés par des subventions et par des fonds propres sans augmentation d'impôts et avec la baisse constante des dotations.

Charges de personnel

Les effectifs de la Commune seront toujours les mêmes à savoir :

- ✚ 1 rédacteur territorial à temps non complet

- + 1 employé communal à temps non complet
- + 1 CDD (cuisinier)
- + 2 ATSEM à temps non complet

○ **Budget aménagement foncier 2025**

Nous avons terminé l'année 2024 avec un déficit d'investissement d'un montant de 29 375.91 € et avec un excédent de fonctionnement d'un montant de 31 691.20€ qu'il convient de reporter sur le Budget primitif 2025 de l'Aménagement Foncier.

Le budget 2025 s'équilibre à la somme de 28 315.29 € pour le fonctionnement et 53 375.91 € pour l'investissement.

Pas de travaux d'investissement prévus sur le budget 2025.

- **Attribution des subventions communales**

Monsieur le Maire fait état des demandes des associations locales et propose de retenir les montants suivants pour chacune des associations :

- Comité des fêtes : 200 € + 100€
- APE : 200 €
- Amis de Saint Beuzire : 200 €
- ADMR : 200 €
- Les donateurs de sang : 50€
- Le centre Jean Perrin : 50 €
- L'ACCA de Saint-Beuzire : 200 €

Proposition validée à l'unanimité.

La Loco : 200 €

Proposition rejetée par 4 votes contre, 1 abstention (Alain MARCHAUD), 1 vote pour (Lionel SIGNORINI)

- **Fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire fait lecture de la possibilité de la fongibilité des crédits pour donner plus de souplesse à l'exercice budgétaire.

Proposition validée à l'unanimité.

- **Redevances de performance**

Monsieur le Maire revient sur la décision de déléguer au SGEB la perception de la redevance de la performance des réseaux. Cette redevance, mise en place par l'Etat a débuté en janvier 2025, suite à la modification de la loi. Monsieur le Maire soumet à nouveau cette proposition de délibération au vote .

Les redevances des agences de l'eau sont assises soit sur les pollutions émises, soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en application des principes "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur".

Elles constituent l'essentiel du budget de l'agence de l'eau.

Le 12ème programme d'actions (2025-2030) de l'AERMC s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024.

En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),

- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),

- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l'application des nouvelles redevances dès le 1er janvier 2025 et pour les deux redevances de performance, dont la Commune est assujettie, le reversement des redevances, à l'agence de l'eau, est prévu en 2026.

Le syndicat de gestion des eaux du Brivadois, qui facture déjà l'eau et l'assainissement assurera, pour le compte de la commune, l'encaissement et le reversement à l'Agence de l'eau de la redevance performance des réseaux mise en place par l'état.

Proposition validée à l'unanimité.

- Employé de la commune

L'employé communal a débuté mercredi dernier. Pour l'instant, cela se passe bien.

Séance levée à 22h47
